



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
15 janvier 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Au paragraphe 20 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la Mission. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux intervenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport du 2 octobre 2001 (S/2001/926). Il y est fait mention, selon que de besoin, des questions portées à l'attention du Conseil de sécurité lors de ses réunions du 5 octobre et du 27 novembre 2001 (voir S/PV.4387 et S/PV.4430).

2. Les trois mois visés par le présent rapport ont été marqués principalement par l'élection d'un corps législatif et les efforts déployés ultérieurement pour constituer une majorité au gouvernement, efforts qui se poursuivent. La MINUK a simultanément procédé à des ajustements internes en vue du transfert de pouvoirs importants aux institutions provisoires d'administration autonome et a veillé à ce que la nouvelle administration dispose d'un budget pleinement financé. Sur le plan de la sécurité, la situation a été généralement calme.

#### II. Mise en place des institutions provisoires d'administration autonome

##### A. Corps législatif

3. L'élection de l'Assemblée du Kosovo, le 17 novembre 2001, a dans l'ensemble été considérée comme un grand succès. Elle a été organisée par la composante de la MINUK chargée du renforcement des institutions (Pilier III, placé sous la direction de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe). En dépit de quelques actes d'intimidation commis dans le nord du Kosovo par des groupes opposés à la participation des Serbes du Kosovo, la campagne et le scrutin lui-même se sont déroulés sans heurt et, de manière générale, sans violence (voir S/PV.4430). Des observateurs locaux ainsi que des équipes d'observation mixtes constituées par des organisations non gouvernementales albanaises et serbes du Kosovo ont suivi de



près le scrutin. On trouvera dans l'annexe III au présent rapport les résultats des élections et la répartition des sièges à l'Assemblée.

4. Aucun parti n'a remporté suffisamment de sièges à l'Assemblée pour gouverner seul et l'attention porte désormais sur la nécessité de former une coalition. L'essentiel des efforts a porté sur la conclusion d'un accord de partage du pouvoir entre les trois principaux partis albanais du Kosovo. Le 7 décembre, la MINUK a organisé une rencontre entre M. Rugova, de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), et M. Thaci, du Parti démocratique du Kosovo (PDK), dans les locaux de l'ONU. Des représentants de gouvernements étrangers ont également organisé des rencontres avec des représentants des principaux partis à l'Assemblée. Il y a lieu de noter toutefois que les partis minoritaires ont également un rôle important à jouer : ils disposent de 35 des 120 sièges à l'Assemblée et, conformément au Cadre constitutionnel, devront se voir confier au moins deux portefeuilles ministériels.

5. Le 10 décembre, l'Assemblée a tenu sa séance inaugurale durant laquelle la présidence de l'Assemblée, composée de sept membres, et le Président du Kosovo ont été élus; ce dernier devait ensuite désigner un premier ministre dont la candidature serait soumise à l'approbation de l'Assemblée. Le Parti démocratique du Kosovo (PDK) n'ayant toutefois pas présenté de candidats aux deux sièges de la présidence qui lui étaient réservés, l'Assemblée a seulement pu élire son président, M. Nexhet Daci, de la LDK, et les quatre membres restants (1 de la LDK, 2 de la Coalition serbe (pour le retour au Kosovo) et 1 du Parti uni rom) avant que la session ne soit ajournée.

6. Le 13 décembre, l'Assemblée s'est à nouveau réunie pour élire le Président du Kosovo. Le seul candidat était M. Ibrahim Rugova, dirigeant de la LDK, qui a obtenu 49 voix, dont les 46 des membres de son parti qui étaient présents, soit bien moins que les 80 voix nécessaires aux premier et second tours de scrutin. Le 10 janvier 2002, l'Assemblée a procédé aux deuxième et troisième tours de scrutin pour l'élection du Président. Le docteur Rugova était à nouveau le seul candidat en lice. Au deuxième tour, il a recueilli 50 voix sur les 80 requises. Au troisième tour, une majorité simple de 61 voix suffisait pour être élu; mais le docteur Rugova n'en a obtenu que 51.

7. La MINUK a créé une équipe spéciale chargée de mettre en place les services administratifs et autres nécessaires à l'Assemblée. Les experts fournis par la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et le Conseil de l'Europe ont joué un rôle essentiel dans la constitution du secrétariat de l'Assemblée et l'élaboration de son règlement intérieur provisoire. Les postes clefs resteront occupés par du personnel international en attendant que du personnel local puisse être recruté et formé. Jusqu'à présent, 57 locaux ont été recrutés, dont 10 membres de groupes minoritaires. En coopération avec le National Democratic Institute for International Affairs (Washington), le Pilier III de la MINUK a organisé un séminaire d'une semaine sur le rôle et les responsabilités des législateurs, auquel la grande majorité des membres de l'Assemblée a participé.

8. La sécurité des membres et du personnel de l'Assemblée appartenant à des minorités constitue toujours un grand sujet de préoccupation. Les deux premières sessions de l'Assemblée se sont déroulées sans incident grâce à l'application de mesures de sécurité très strictes, une escorte assurant la protection de chacun de ses membres serbes du Kosovo pour assurer sa protection. Le bâtiment de l'Assemblée

est actuellement gardé par des équipes d'agents des services de police du Kosovo ayant reçu une formation spéciale, qui travaillent en collaboration avec des collègues internationaux.

9. En attendant la constitution des institutions provisoires d'administration autonome, des mécanismes ont été mis en place pour éviter tout vide législatif. Afin de continuer à entretenir des contacts réguliers avec les principaux dirigeants politiques du Kosovo, et de les consulter sur les dispositions législatives relatives aux pouvoirs conférés au Représentant spécial du Secrétaire général, le Conseil administratif intérimaire a continué et continuera à fonctionner jusqu'au transfert des pouvoirs et à la mise en place de mécanismes de consultation appropriés entre la MINUK et les institutions provisoires d'administration autonome.

## **B. Corps exécutif**

10. Une fois les institutions provisoires d'administration autonome en place, la transmission des pouvoirs entraînera un changement de la structure et des activités de la MINUK qui, après avoir confié le contrôle direct de certains domaines à ces institutions, ne conservera que les compétences réservées au Représentant spécial. Pour préparer cette répartition des pouvoirs, des efforts intensifs ont été déployés pour restructurer la Mission et transformer les anciennes structures administratives intérimaires mixtes. La MINUK a déjà quitté les locaux du gouvernement pour laisser la place à l'Assemblée et à d'autres organes des institutions provisoires d'administration autonome.

11. Les 20 départements administratifs qui existaient auparavant ont été regroupés en neuf départements transitoires qui deviendront des ministères dès que le gouvernement aura été mis en place. Le Pilier II (administration civile) en supervisera sept : agriculture, forêts et développement rural; culture, jeunesse et sports; éducation, science et technique; travail et protection sociale; santé, environnement et aménagement du territoire; transports et communications; services publics. Le Pilier IV (reconstruction et développement économiques), placé sous la direction de l'Union européenne, en supervisera deux : commerce et industrie, et finances et économie.

12. Dans chaque ministère, un administrateur général international conseillera le ministre sur l'élaboration des politiques et la gouvernance, assurera la coordination du personnel international affecté au ministère et servira d'agent principal de liaison avec la MINUK. À l'heure actuelle, en attendant la nomination des ministres, ces administrateurs en assurent les fonctions. Pour assurer une transition efficace et sans heurt, les membres du personnel international de la MINUK continueront à exercer des fonctions de direction pendant une période limitée après la mise en place du gouvernement. Ils relèveront du ministre compétent dans l'exercice de ces fonctions qu'ils transmettront dès que possible à des fonctionnaires locaux en limitant progressivement leurs activités à la fourniture de conseils et aux questions d'intégration et de protection des minorités ainsi qu'à la liaison avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres donateurs.

13. Au niveau municipal, les administrateurs de la MINUK transfèrent progressivement des pouvoirs aux autorités locales, en vue de s'en décharger totalement à l'avenir. La responsabilité de l'administration budgétaire financière est également transférée aux municipalités. Pour faciliter ce transfert, un système

uniforme de gestion financière des municipalités a été défini avec l'Autorité fiscale centrale, et la formation des agents municipaux a commencé. Quelques progrès ont été réalisés au niveau de la participation de membres des communautés albanaises non kosovares à l'administration locale. Quelque 90 Serbes du Kosovo participent désormais aux travaux de 13 assemblées municipales, et des représentants d'autres communautés non majoritaires participent aux assemblées de leurs municipalités respectives. Les élections municipales qui doivent avoir lieu avant l'expiration, en octobre, de l'actuel mandat de deux ans donneront aux dirigeants municipaux un nouveau mandat politique pour l'exercice de leurs responsabilités élargies.

14. Les fonctions des administrations régionales de la MINUK ont été redéfinies. Celles-ci seront chargées de la coordination en matière de sécurité, de la supervision générale du personnel de la MINUK dans les régions et les municipalités, de l'établissement de rapports et d'audits, d'évaluations politiques, et de la coordination du retour des personnes déplacées. Au cours de la période de transition, les administrateurs régionaux assureront la supervision sur le plan politique de l'application des règlements 2001/9 de la MINUK relatif au Cadre constitutionnel, 2001/19 relatif à l'exécution des institutions provisoires d'administration autonome et 2000/45 relatif à l'autonomie des municipalités.

### **C. Pouvoirs réservés**

15. Conformément au Cadre constitutionnel, le Représentant spécial du Secrétaire général conservera ses pouvoirs dans certains domaines. Pour s'en acquitter, les directions ci-après ont été créées à la MINUK : protection civile (qui a repris les fonctions du Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies, à la suite de l'achèvement de ses opérations à la mi-décembre 2001), affaires administratives, infrastructure et affaires rurales. Le Représentant spécial continuera également à superviser le Corps de protection du Kosovo, en collaboration avec la présence internationale de sécurité (KFOR) (selon un accord conclu avec les dirigeants du Corps, le nombre de ses membres actifs sera ramené de quelque 4 300 à 3 000 d'ici à la fin de l'année). En outre, il conserve ses pouvoirs dans les domaines ci-après : administration et financement des services de sécurité civile et de préparation aux situations d'urgence; déminage; administration des biens publics et des biens de l'État; réglementation des entreprises du secteur public; administration des chemins de fer, allocation des fréquences radio et aviation civile; base de données de l'état civil; enregistrement des résidents habituels; Direction du logement et de l'immobilier, y compris la Commission des réclamations; contrôle du transit de marchandises transfrontière; il conserve enfin des pouvoirs généraux dans un certain nombre de domaines tels que les relations internationales; la police et la justice (sauf l'administration des tribunaux qui sera transférée au Ministère des services publics); plusieurs domaines économiques, notamment l'Autorité fiscale centrale, qui travaillera en collaboration avec le nouveau Ministère des finances et de l'économie mais continuera à être responsable des questions fiscales et financières dont la responsabilité n'a pas encore été transférée au nouveau gouvernement.

### III. Assurer la participation de minorités

16. L'une des principales préoccupations en ce qui concerne la préparation des élections à l'Assemblée était d'assurer la participation des communautés minoritaires, en particulier de la communauté serbe, qui a fait boycotter les élections municipales en 1999 et dont on ne saurait pas jusqu'au dernier moment quel allait être son comportement. Les Serbes du Kosovo, tout en reconnaissant dans leur ensemble que la participation aux nouvelles institutions politiques était essentielle pour leur permettre d'avoir leur mot à dire dans l'avenir du Kosovo, estimaient que les conditions d'une participation réelle n'étaient pas réunies et doutaient qu'elles puissent l'être. Le 25 octobre, le Représentant spécial, M. Haekkerup, a rencontré le Président Kostunica à Belgrade. Il a été convenu d'établir un document commun sur ces questions. Plusieurs versions plus tard et après des négociations intensives, dans lesquelles le Secrétaire général et le Président Kostunica sont intervenus tous les deux, un accord a été trouvé sur un document commun qui a été signé à Belgrade le 5 novembre par M. Haekkerup et M. Covic, Vice-Premier Ministre de la Serbie, en sa qualité de Représentant spécial du Président Kostunica au Kosovo. Ce document avait deux principaux objectifs : premièrement, remettre aux autorités yougoslaves une liste faisant foi des mesures que la MINUK prenait ou avait déjà prises pour aider la communauté des Serbes du Kosovo, afin d'encourager les Serbes du Kosovo à participer aux élections; et, deuxièmement, offrir une base solide à la coopération avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie. Le document commun reprend les principes de base énoncés dans la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et indique en détail un certain nombre de domaines d'intérêt communs et de préoccupations communes, à savoir : renforcement de la sécurité et de la liberté de déplacement; progrès rapides concernant les retours, les personnes portées disparues et les Albanais du Kosovo détenus en Serbie même; intégration des Serbes du Kosovo aux institutions provisoires d'administration autonome; création d'un système judiciaire multiethnique et impartial; poursuite de la mise en place des services de police du Kosovo; renforcement des activités concernant les questions relatives au droit de propriété; et coopération policière à travers les frontières et les limites de zones. À la suite de la signature du document commun, la Coalition serbe pour le retour au Kosovo a décidé de participer aux élections et a présenté sa liste de candidats.

17. L'une des dispositions essentielles du document commun est la création d'un groupe de travail de haut niveau qui constituera l'instance officielle de dialogue et de coopération entre la MINUK et les institutions provisoires d'administration autonome, d'une part, et les autorités yougoslaves, de l'autre. Bien que les dirigeants albanais du Kosovo se soient montrés critiques dans un premier temps, on espère que le Groupe de travail contribuera à instaurer un dialogue direct et à normaliser les relations entre les dirigeants démocratiquement élus de Pristina et de Belgrade.

### IV. Les retours

18. L'une des principales préoccupations de la communauté serbe du Kosovo est de créer les conditions d'un retour durable des déplacés et des réfugiés. C'est aussi l'un des principaux objectifs de la MINUK. Après la signature du document commun, le Représentant spécial a créé au sein de ses propres services le Bureau des

rapatriés et des communautés afin de coordonner les travaux de la MINUK sur les questions relatives aux communautés, d'assurer des liens étroits avec toutes les grandes parties prenantes, y compris les Gouvernements de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie, et la communauté des donateurs, et de donner des conseils d'ordre stratégique au Représentant spécial sur les mesures à prendre pour faire progresser le rapatriement et réintégrer les personnes déplacées. Les travaux ont commencé sur un cadre pour 2002-2003, qui comportera diverses mesures, notamment des mesures d'incitation économique, afin d'offrir des perspectives à long terme aux rapatriés et aux déplacés.

19. Ces activités sont entreprises alors que le rapatriement des Serbes du Kosovo s'est ralenti depuis un an. D'après les statistiques du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), 2 432 Serbes au total, sur 229 900 personnes déplacées enregistrées, étaient rentrés au Kosovo à la date du 8 décembre 2001. Les deux tiers de ces personnes étaient rentrées en 2000; moins de 1 000 sont rentrées en 2001 et toutes ne sont pas restées. Deux projets de retours organisés se sont traduits, au cours de ces quatre derniers mois, par le rapatriement de quelque 150 Serbes du Kosovo dans leurs communautés d'origine au Kosovo. La majorité de ces rapatriés étaient retournés dans la vallée d'Osojane (région de Pec), où la première phase d'un programme intégré visant à assurer la permanence des rapatriements a pris fin en décembre. Ce programme a notamment comporté la reconstruction de 55 maisons, la construction d'un centre de soins de santé et d'une importante école pouvant accueillir les enfants de toute la vallée, et la remise en service des équipements collectifs, notamment la distribution d'électricité et un service d'autobus. Au cours d'une deuxième phase, 50 autres maisons devraient être construites, des projets d'activités productrices de revenus devraient être mis en place et d'autres équipements collectifs mis en train, selon le montant des apports de fonds par les donateurs. La KFOR assure la sécurité dans la vallée et aucun incident n'a été signalé. Des Serbes du Kosovo sont par ailleurs rentrés dans les villages de Leshtar et de Makresh (région de Gnjilane), où ils vivent dans des communautés mixtes aux côtés d'Albanais du Kosovo.

20. Le nombre de réfugiés de retour de l'ex-République yougoslave de Macédoine continue de diminuer. Leur nombre est actuellement estimé à une dizaine de milliers de personnes.

## V. Sécurité

21. La sécurité et la liberté de mouvement des communautés minoritaires du Kosovo demeurent un grave sujet de préoccupation. Le nombre de crimes graves ayant eu pour victimes des membres de communautés minoritaires a diminué mais l'agression dont ont été victimes à Polje à la fin du mois de novembre deux Serbes du Kosovo âgés, et qui s'est soldée par le décès de l'un d'eux, est là pour rappeler les risques de violence auxquels sont exposés les membres de cette communauté. La KFOR a fait état d'une augmentation des affaires d'intimidation et de violence interethniques visant les membres de minorités. Des mineurs ont participé à des incidents au cours desquels des pierres ont été jetées contre des cibles (individus, convois, véhicules, trains et maisons) appartenant à des communautés minoritaires. On a également noté une légère augmentation de la violence interethnique dans la région de Gnjilane à la suite de la démobilisation de l'ancienne « Armée de libération de Presevo, Bujanovac et Medvedja » (UCPMB), qui opérait dans le sud

de la Serbie, ainsi que de « l'Armée de libération nationale », qui opérait dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

22. La MINUK et la KFOR ont travaillé sur plusieurs fronts en vue d'améliorer la sécurité. Elles ont continué de récupérer les armes détenues sans autorisation, dans le cadre d'une stratégie plus vaste de lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Les opérations de recherche conjointes ont été renforcées, notamment le long des frontières et des limites de zones, en vue de lutter contre la contrebande et le stockage d'armes et de fournitures à l'appui des groupes armés de souche albanaise. Le 1er décembre 2001, la KFOR et la police de la MINUK ont lancé la plus grande opération simultanée de recherche d'armes qui ait été menée jusqu'à présent. Cette opération a mobilisé 3 000 soldats prélevés sur les cinq brigades multinationales et s'est traduite par l'arrestation de 12 personnes et la saisie de tout un ensemble d'armes. Les résultats immédiats ont été modestes mais on estime que ce type d'opérations est utile car elles permettent d'améliorer la coopération opérationnelle entre la KFOR et la MINUK et de rassurer tous ceux qui vivent dans le respect des lois, ce qui est essentiel pour renforcer la confiance dans le droit. Il semblerait que les victimes de crimes soient moins exposées aux intimidations et portent plus volontiers plainte auprès de la police de la MINUK. Alors même que les gens ont davantage tendance à porter plainte, le nombre moyen de crimes graves signalés à la police de la MINUK a légèrement diminué aux mois d'octobre et de novembre.

23. La situation à Mitrovica sur le plan de la sécurité est demeurée stable mais tendue. Le nombre d'incidents violents enregistrés par la KFOR a diminué au cours de ces trois derniers mois malgré les difficultés que continue de rencontrer la MINUK pour imposer son autorité dans le nord. Cette amélioration est due en partie à l'attitude plus énergique qu'ont adoptée la police de la MINUK et la KFOR face aux « guetteurs des ponts ». Grâce à une augmentation des opérations de recherche et des arrestations, à un renforcement des activités de police au niveau des communautés et à des activités d'information à l'intention du public, ces derniers semblent avoir perdu une partie de leur soutien dans le nord de Mitrovica. Toutefois, les problèmes persistent en ce qui concerne les Serbes du Kosovo les plus intransigeants, qui demeurent capables de mobiliser rapidement leurs sympathisants. Un exemple caractéristique en est la violence dirigée contre la police de la MINUK et la KFOR le 7 janvier 2002, veille de la Noël orthodoxe, lorsque la KFOR a arrêté un des « guetteurs des ponts » pour possession d'un fusil. Une foule de Serbes du Kosovo s'est formée et a libéré pour un temps l'individu, qui a ensuite été de nouveau arrêté par la KFOR. Au cours de la période considérée, les troupes de la KFOR ont été la cible de plusieurs attaques à la grenade et de plusieurs coups de feu dans le nord de Mitrovica.

24. La situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ne semble pas avoir eu d'incidences négatives notables sur la situation générale en matière de sécurité au Kosovo au cours de la période considérée. Par ratification de l'Accord-cadre par le Parlement et l'amnistie présidentielle accordée aux anciens combattants de ce qu'on appelle l'« Armée de libération nationale », en particulier, on réduit les risques de pénétration illégale d'anciens combattants de ce mouvement au Kosovo.

## VI. Autres activités de la MINUK

### A. Justice

25. De nouveaux progrès ont été faits dans la consolidation des structures de maintien de l'ordre. L'examen d'admission au barreau a repris en décembre 2001; l'Institut judiciaire du Kosovo, qui dépend du Pilier III, a formé des juges et des procureurs dans toutes les communautés ethniques; un code de déontologie a été introduit à l'intention des juges et des procureurs; et un conseil de la magistrature a été créé afin de conseiller le Représentant spécial en matière de discipline. Les activités de la composante (Pilier III) demeurent axées sur le renforcement du système judiciaire. La création du Centre d'assistance judiciaire en matière pénale, chargé d'assister et de former les avocats de la défense, y compris les avocats issus de communautés minoritaires et de la Serbie même, est un élément important de ces activités. Le Ministère de la justice a récemment créé une Section de l'intégration judiciaire qui est chargée de coordonner la stratégie de recrutement de minorités dans le système judiciaire. Les progrès restent toutefois lents en raison surtout de difficultés politiques mais aussi à cause de problèmes liés aux pensions de retraite et à la sécurité. Sur les 16 Serbes du Kosovo qui ont été nommés à des postes de juge et de procureur, quatre seulement siègent dans des tribunaux au Kosovo; par ailleurs, on compte parmi les magistrats neuf Bosniens, deux Rom et huit Turcs.

26. La lutte contre le crime organisé et le terrorisme demeure l'une des grandes priorités de la MINUK. Les liens entre le crime organisé et le terrorisme et entre les réseaux régionaux des Balkans et les opérations au Kosovo pourraient avoir pour effet de déstabiliser les institutions politiques et économiques et pourraient avoir des incidences sur les relations interethniques. Pour renforcer ses moyens dans ce domaine, la composante Police et justice (Pilier I) met actuellement en place cinq nouveaux services spécialisés : i) le Groupe central du renseignement, au sein de la Police de la MINUK, dispose de 40 spécialistes qui se consacrent exclusivement au rassemblement et à l'analyse de renseignements sur le crime organisé et le terrorisme; ii) le Bureau chargé de la criminalité organisée, au sein de la police de la MINUK, est un service d'enquête spécialisé qui exploite les données recueillies par le Groupe central du renseignement afin qu'elles puissent être utilisées par les procureurs. Ce bureau coordonne les activités de la police de la MINUK en ce qui concerne le trafic de stupéfiants à destination du Kosovo et l'utilisation du Kosovo comme plaque tournante du trafic international de stupéfiants. Il compte à l'heure actuelle 11 spécialistes; iii) le Groupe des opérations et des informations sensibles, au sein du Ministère de la justice, fournit à la KFOR et à la police de la MINUK des éléments de preuve à charge sur le crime organisé, le terrorisme et les activités transfrontières illicites. Il apporte un appui à la police de la MINUK et à la KFOR, traite les renseignements sensibles afin qu'ils soient utilisables par les tribunaux et met des compétences spécialisées à la disposition des magistrats internationaux dans les domaines du crime organisé et du terrorisme; iv) le Groupe de la politique judiciaire, au sein du Ministère de la justice, servira de centre de coordination pour l'élaboration des politiques et assurera la liaison avec les organismes basés au Kosovo. Il comprendra quatre avocats dotés de solides compétences en droit civil et pénal; v) le Groupe de l'assistance aux victimes, au sein du Ministère de la justice, apportera une aide aux témoins et aux victimes tout au long du processus judiciaire. En outre, un nouveau Groupe chargé des délits économiques, qui a lancé de nouvelles mesures contre le blanchiment de l'argent, a été créé dans le cadre du

Pilier IV. Les juges et les procureurs internationaux continueront de s'occuper des affaires graves relevant de la criminalité organisée car les risques d'intimidation et de corruption de juges locaux sont toujours importants dans les affaires mettant en cause de grands criminels.

27. Le 19 décembre, trois Albanais du Kosovo qui avaient été placés en garde à vue, soupçonnés d'avoir participé à l'attentat à la bombe de février 2001 contre le car Nis Express, ont été relaxés sur décision de la Cour suprême. Il n'avait pas été possible de transformer en éléments de preuve permettant de les condamner les renseignements qui avaient donné lieu à l'arrestation des trois suspects.

28. Du fait en partie de l'amélioration de l'application de la loi, il est toujours impératif d'augmenter la capacité de détention du Kosovo. Au rythme d'augmentation actuel, la population carcérale, qui se situait déjà à 780 détenus en décembre 2001, atteindra la capacité maximale de 1 000 lits en mars 2002. Il faut également augmenter le nombre de gardiens. Des policiers continuent de s'acquitter de tâches incombant à des gardiens, auxquelles ils n'ont pas été formés et qui ne relèvent pas de leur compétence.

## **B. Police**

29. La MINUK a poursuivi la constitution du Service de police du Kosovo. Le 15 décembre, la dix-septième promotion est sortie de l'École des services de police du Kosovo, qui est gérée par le Pilier III. C'est ainsi qu'à ce jour, 4 392 policiers ont été formés, dont 375 (8,5 %) sont des Serbes du Kosovo et 324 (7,3 %) appartiennent à d'autres minorités. Quelque 1 400 candidats recevront cette année une formation de base. L'effectif total prévu est de 10 000 personnes. Selon la hiérarchie introduite récemment, les cadres de base du Service de police supervisent directement leurs collègues tandis que les cadres supérieurs jouent un rôle consultatif aux côtés d'officiers supérieurs de police de la MINUK. Plus de 200 policiers du Service de police du Kosovo ont été affectés aux quartiers généraux de la police de la MINUK au niveau central, au niveau régional et aux frontières. Des membres du Service de police ont participé aux côtés de policiers internationaux à des opérations très en vue telles que la sécurité des élections législatives. En outre, certains membres du Service de police ont mené des opérations indépendantes, allant de patrouilles ordinaires à des enquêtes criminelles.

30. Le Service de police du Kosovo est chargé d'assurer la sécurité des membres de l'Assemblée dans le bâtiment du Gouvernement. La nouvelle Division des services se compose de 96 policiers formés à la protection rapprochée des membres de l'Assemblée. L'accent a été mis sur la sécurité des 22 membres de l'Assemblée qui sont Serbes du Kosovo et font l'objet d'une protection de la police de la MINUK sur le chemin de l'Assemblée. La Division des services sera élargie en 2002 afin de fournir des services de sécurité à tous les ministères des institutions provisoires d'administration autonome. Les premières équipes de protection rapprochée du Service de police du Kosovo seront opérationnelles en février 2002, l'objectif étant 180 spécialistes de la protection rapprochée pour le milieu de 2002. La KFOR a continué d'aider la MINUK en assurant la sécurité de zone et l'appui correspondant. Il est toutefois indispensable de renforcer d'urgence le Groupe de la protection rapprochée de la MINUK en la dotant de personnel international afin d'assurer une liberté de mouvement minimale aux membres de l'Assemblée serbe du Kosovo.

31. Dans les limites de ses moyens, la police de la MINUK a également repris certaines fonctions de la KFOR. C'est ainsi qu'elle assure désormais les opérations quotidiennes dans quatre des cinq régions; dans la cinquième région (Mitrovica), la police de la MINUK assume déjà la responsabilité première en matière d'enquête. En outre, elle est responsable des opérations à six postes frontière et de franchissement des limites de zone; la police des frontières de la MINUK élargit son domaine de compétence à l'aéroport de Slatina.

32. Après la signature du Document commun, des progrès importants ont été enregistrés en ce qui concerne les personnes disparues et les détenus. Le Groupe des personnes disparues de la police de la MINUK, qui est occupé à constituer un bureau auxiliaire à Belgrade, a été informé à la mi-décembre qu'il aurait accès sans réserve aux données réunies par la police serbe et les spécialistes de la police scientifique dans les différents charniers récemment découverts en Serbie. Cela devrait permettre l'identification de centaines d'Albanais du Kosovo exhumés sur ces sites au cours des derniers mois. Le Groupe de contact MINUK-République fédérale de Yougoslavie chargé des personnes disparues a progressé dans la rédaction d'un protocole relatif aux équipes mixtes de vérification des prisons secrètes, ce qui permettra à la police de la MINUK et aux autorités de la République fédérale de Yougoslavie d'enquêter sur les sites en question. Lorsque leur cas aura été examiné selon les normes internationales, les Albanais du Kosovo qui sont toujours détenus dans des prisons serbes doivent être transférés sans retard au Kosovo. Des représentants du Département de la justice se sont rendus dans les prisons de Serbie où des Albanais du Kosovo sont détenus et se sont entretenus avec des représentants du système judiciaire serbe au sujet du transfert des dossiers à la MINUK. Le retour de la République fédérale de Yougoslavie à Interpol a ouvert de nouvelles possibilités de coopération policière, et la police de la MINUK a ainsi tenu des réunions à Podgorica ainsi qu'à Belgrade.

### **C. Renforcement des capacités**

33. Pendant la période considérée, la composante Administration civile (Pilier II) s'est occupée essentiellement du transfert des pouvoirs aux institutions provisoires d'administration autonome et aux municipalités, comme indiqué aux paragraphes 9 à 13 ci-dessus. Outre le regroupement et le réaménagement des départements, ce pilier a accéléré le recrutement de personnel local, en particulier de membres de minorités, et a établi des directives et instructions administratives à l'intention des différents services administratifs. De même, le Pilier III (mise en place des institutions) a poursuivi le renforcement des capacités en s'attachant essentiellement au secteur judiciaire et à la police. Grâce à la formation reçue, c'est désormais du personnel local qui gère le Centre de consultations juridiques du Kosovo et l'Institut judiciaire du Kosovo. Cette année, le Pilier III fera l'objet d'une importante réduction, abandonnant de plus en plus l'appui logistique direct au profit des programmes. Le nombre de bureaux locaux sera ramené de 21 à 9.

34. La réussite des institutions provisoires d'administration autonome passe par la mise en place d'une fonction publique kosovare professionnelle et multiethnique, reposant sur le Règlement 2001/36 de la MINUK, promulgué le 22 décembre 2001, qui énonce des procédures de recrutement transparentes et non discriminatoires et fixe des mécanismes propres à assurer une représentation équitable des minorités. Dans plusieurs départements de transition, une vaste opération de recrutement ciblé

de membres des minorités a été menée. Le Bureau des affaires communautaires a collaboré avec le Département de transition du travail et du bien-être social à la constitution d'un fichier de candidats potentiels, appartenant aux minorités, à la fonction publique du Kosovo. Le Pilier III travaille actuellement avec des partenaires locaux à la création de l'Institut d'administration publique du Kosovo, qui doit être financé par le budget consolidé du Kosovo et relever du Ministère de la fonction publique. Cet institut sera chargé d'élaborer et d'appliquer une politique et un programme globaux de formation de la fonction publique au Kosovo. En attendant que l'Institut soit opérationnel, le Pilier III continuera d'assurer la formation d'agents de la fonction publique au moyen de l'Institut d'administration civile. À ce jour, quelque 3 600 fonctionnaires municipaux, dont 18 % de Serbes du Kosovo, ont suivi une formation.

#### **D. Reconstruction et développement**

35. La MINUK a préparé la passation des pouvoirs, par son pilier IV, en constituant un budget entièrement financé pour la future administration (voir annexe III ci-après). Le budget pour 2002 a été établi afin d'assurer que toutes les recettes fiscales intérieures couvrent toutes les dépenses ordinaires. Il n'empêche que, se trouvant dans l'impossibilité d'emprunter auprès d'institutions financières internationales pour financer des projets d'équipement, le Kosovo reste largement tributaire des bailleurs de fonds. Le programme budgétaire général prend en compte le renforcement de la capacité des municipalités de lever des droits et taxes. Des programmes de formation complémentaire ont été conçus à l'intention des élus et des faiseurs d'opinion afin d'assurer la discipline financière requise lors du transfert des pouvoirs budgétaires en 2003. En effet, 85 % des recettes fiscales d'origine interne proviennent toujours des droits sur les marchandises entrant au Kosovo. Afin de réduire l'importance de cette source de revenus unique, de nouveaux impôts sur les salaires et les bénéfices seront introduits au début de 2002.

36. Au début de 2002, l'euro est devenu la principale monnaie du Kosovo. Environ un milliard de deutsche mark en billets et en pièces sont retirés de la circulation pour être remplacés par la nouvelle monnaie au cours des deux premiers mois de l'année. Cette transition a exigé une préparation complexe, en particulier en matière de logistique et de sécurité. Une vaste campagne médiatique a été lancée pour informer les citoyens et les entreprises du passage à l'euro.

37. L'Office des services bancaires et des paiements du Kosovo a accordé une licence à sept banques commerciales au Kosovo, qui exploitent actuellement 22 succursales dans l'ensemble du territoire. Des licences ont également été accordées à 15 institutions financières de microfinancement et non bancaires, créées pour accorder du crédit à des particuliers et à des petites et moyennes entreprises. À ce jour, quelque 200 millions d'euros ont été déposés dans le système bancaire et des prêts représentant 40 millions d'euros ont été consentis. En outre, l'Office a, à ce jour, autorisé un bureau de change et cinq bureaux de la Western Union à opérer au Kosovo. Il a également assumé la responsabilité de la MINUK pour ce qui est de la réglementation du secteur des assurances. Les compagnies d'assurance ont été contraintes de demander une nouvelle licence et cinq demandes ont été reçues à ce jour. Les nouvelles recrues du secteur suivent actuellement une formation à l'encadrement dans le secteur des assurances.

38. Le Département du commerce et de l'industrie a travaillé à l'élaboration de la législation nécessaire à une économie de marché. Des textes régissant les normes comptables, un bureau d'enregistrement des nantissements, les hypothèques, la concurrence ainsi que des directives administratives connexes ont été élaborés au cours de la seconde moitié de 2001 et ont été promulgués ou sont en voie de l'être. En attendant la mise en place d'un fondement juridique effectif pour les privatisations, le développement économique des entreprises du secteur socialisé a été encouragé essentiellement par l'allocation des moyens de production à une nouvelle direction, les marchés étant adjugés selon la procédure d'appel d'offres. Douze de ces marchés ont été passés à ce jour et huit autres sont en préparation, représentant une valeur totale d'environ 50 millions d'euros et plus de 2 600 emplois, soit plus du double des effectifs des entreprises concernées. Quelque 35 000 entreprises privées se sont inscrites au registre de la MINUK.

39. L'approvisionnement en électricité est resté problématique. Il a fallu rationner sévèrement l'électricité à cause du vieillissement du matériel et de l'absence d'investissements au cours des dernières années. Les coupures de courant n'en ont pas moins été fréquentes. Grâce à l'appui généreux de l'Agence européenne de reconstruction, on s'emploie à régler ce problème en formant du personnel, en restructurant la direction de Kosovo Electric et en remettant complètement en état les centrales électriques. Un effort particulier a été consenti pour améliorer le recouvrement des factures d'électricité afin d'accroître la capacité d'importer de l'électricité. Les problèmes du Kosovo en matière d'approvisionnement en énergie sont anciens et complexes. Une étude d'ensemble financée par la Banque mondiale et entreprise en 2001 devrait être achevée cette année. Les pénuries d'eau ont pu être réduites au cours du second semestre de 2001 grâce à l'effort considérable des donateurs en faveur de l'infrastructure du secteur de l'eau et à l'amélioration de la gestion des services publics de distribution.

40. Le Kosovo reste l'une des régions les plus pauvres d'Europe et a souffert d'insuffisance des investissements pendant des décennies. Le Département de la reconstruction a procédé à une étude d'ensemble des besoins en investissement, présentant un plan des dépenses d'équipement de 1,4 milliard d'euros pour les trois prochaines années dans le Programme d'investissement public pour 2002-2004, dont une bonne partie devra être financée par les bailleurs de fonds.

## **VII. Observations**

41. Les élections législatives, le 17 novembre 2001, ont constitué une étape importante dans l'application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Toutefois, l'électorat n'a donné la majorité à aucun parti, obligeant les forces politiques à travailler ensemble pour surmonter les séquelles du passé et contribuer à l'édification d'un avenir commun. Le temps que prend l'élection du président et la formation du gouvernement est révélateur des difficultés qu'il faut surmonter. Les institutions provisoires d'administration autonome auront la charge des zones relevant de leur autorité et mon Représentant spécial interviendra uniquement pour veiller à ce que les dispositions de la résolution 1244 (1999) et le Cadre constitutionnel soient respectés. J'espère que les élus accompliront avec sagesse leur mandat et travailleront ensemble, dans un esprit de respect mutuel, de tolérance et de concorde constructive.

42. La signature du Document commun, qui établit sur des bases solides les relations entre la MINUK et la République fédérale de Yougoslavie, est une autre évolution constructive. La MINUK continuera à travailler avec les autorités yougoslaves pour progresser dans le règlement des questions recensées dans le Document commun. Je compte sur la pleine participation des représentants des institutions provisoires d'administration autonome à cette coopération. Quel que soit le statut définitif du Kosovo, la relation entre Pristina et Belgrade demeurera d'une importance décisive pour la prospérité future dans la région.

43. La sécurité demeure un problème préoccupant. La MINUK et la KFOR feront de leur mieux pour éliminer les armes et prévenir les actes de violence. Cependant, cela ne suffit pas pour résoudre le problème; ce sont les mentalités qui doivent changer. Là encore, les nouveaux élus ont une responsabilité particulière. Ils doivent se prononcer clairement, ouvertement, pour un refus de la violence et du terrorisme. Tous les membres de l'Assemblée nouvellement élue sont invités à donner l'exemple et à créer des conditions propices à une amélioration des relations entre les communautés et à leur réconciliation. Celle-ci doit commencer au sein de l'Assemblée législative elle-même, les membres de toutes les communautés devant travailler côte à côte pour améliorer la situation de tous les habitants du Kosovo. Les organisations non gouvernementales, elles aussi, ont un rôle décisif à jouer dans cette réconciliation.

44. La MINUK passe actuellement par une phase critique de l'application de son mandat et a apporté des changements importants aussi bien à sa structure qu'à l'orientation générale de son travail, pour encourager et épauler l'administration provisoire autonome tout en veillant au respect des dispositions de la résolution 1244 (1999). La phase suivante nécessitera beaucoup de doigté et une volonté ferme, constante, de la part de la communauté internationale.

45. En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial, M. Hans Haekkerup, qui a constamment montré des qualités de chef durant une période qui a vu se concrétiser des progrès importants, ainsi qu'aux hommes et femmes de la MINUK qui ont fait un travail exceptionnel dans des circonstances difficiles. M. Haekkerup a décidé, pour des raisons personnelles, de ne pas continuer à exercer ses fonctions, et j'écrirai donc au Conseil de sécurité pour qu'il désigne un remplaçant. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude à toutes les organisations régionales ainsi qu'aux institutions et aux pays donateurs qui ont constamment soutenu la MINUK.

## Annexe I

**Composition et effectifs de la police  
de la Mission d'administration intérimaire  
des Nations Unies au Kosovo (MINUK)  
(en décembre 2001)**

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne . . . . .	332	Kenya . . . . .	26
Argentine . . . . .	147	Kirghizistan . . . . .	2
Autriche . . . . .	70	Lituanie . . . . .	9
Bangladesh . . . . .	108	Malaisie . . . . .	48
Bénin . . . . .	1	Malawi . . . . .	19
Bulgarie . . . . .	93	Népal . . . . .	49
Cameroun . . . . .	21	Niger . . . . .	3
Canada . . . . .	56	Nigéria . . . . .	81
Côte d'Ivoire . . . . .	1	Norvège . . . . .	27
Danemark . . . . .	30	Pakistan . . . . .	222
Égypte . . . . .	68	Philippines . . . . .	63
Espagne . . . . .	127	Pologne . . . . .	119
États-Unis d'Amérique . . . . .	582	Portugal . . . . .	20
Fédération de Russie . . . . .	120	République tchèque . . . . .	20
Fidji . . . . .	34	Roumanie . . . . .	68
Finlande . . . . .	25	Sénégal . . . . .	15
France . . . . .	81	Slovénie . . . . .	15
Ghana . . . . .	119	Suède . . . . .	46
Grèce . . . . .	10	Suisse . . . . .	6
Hongrie . . . . .	5	Tunisie . . . . .	5
Inde . . . . .	485	Turquie . . . . .	125
Islande . . . . .	3	Ukraine . . . . .	176
Italie . . . . .	65	Zambie . . . . .	38
Jordanie . . . . .	451	Zimbabwe . . . . .	61
<b>Total . . . . .</b>			<b>4 465</b>

## Annexe II

**Composition et effectifs de la composante  
de liaison militaire de la MINUK  
(en décembre 2001)**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine . . . . .	1
Autriche . . . . .	2
Bangladesh . . . . .	1
Belgique . . . . .	1
Bolivie . . . . .	1
Bulgarie . . . . .	1
Canada . . . . .	1
Chili . . . . .	1
Danemark . . . . .	1
Espagne . . . . .	2
États-Unis d'Amérique . . . . .	2
Fédération de Russie . . . . .	2
Finlande . . . . .	2
Hongrie . . . . .	1
Irlande . . . . .	3
Italie . . . . .	1
Jordanie . . . . .	1
Kenya . . . . .	1
Malaisie . . . . .	1
Malawi . . . . .	1
Népal . . . . .	1
Nouvelle-Zélande . . . . .	1
Norvège . . . . .	1
Pakistan . . . . .	1
Pologne . . . . .	1
République tchèque . . . . .	1
Roumanie . . . . .	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	1
Suisse . . . . .	1
Ukraine . . . . .	1
Zambie . . . . .	1
<b>Total . . . . .</b>	<b>38</b>

## Annexe III

## A. Budget général du Kosovo au 30 septembre 2001

(En millions de deutsche mark)\*

	Budget (décembre 2000)	Septembre 2001	De janvier à septembre		Reste de l'exercice (3 mois)
			Prévisions	Résultats	
<b>Recettes</b>					
Recettes générales du Kosovo	338,1	130,9	240,4	376,2	(38,1)
Subventions générales accordées par les donateurs	150,0	10,6	124,9	124,9	25,1
Subventions à des fins spécifiées par les donateurs	11,9	1,2	3,9	3,9	8,0
<b>Ressources totales</b>	<b>500,0</b>	<b>142,7</b>	<b>369,2</b>	<b>505,0</b>	<b>(5,0)</b>
<b>Dépenses</b>					
Traitements et salaires	181,8	14,6	143,9	144,7	37,1
Biens et services	134,7	12,6	89,9	76,2	58,5
Subventions et transferts	161,5	4,7	113,2	90,2	71,3
Dépenses d'équipement	22,1	0,7	18,2	9,0	13,1
<b>Total des dépenses</b>	<b>500,0</b>	<b>32,6</b>	<b>365,2</b>	<b>320,1</b>	<b>179,9</b>

\* Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas nécessairement à la somme de leurs composantes.

## B. Budget général – Ventilation des recettes intérieures au 30 septembre 2001

<i>Recettes intérieures</i>	<i>Recettes effectives au 30 septembre 2001 (deutsche mark)</i>
<b>Impôts</b> . . . . .	355 249 483
Droits de douane . . . . .	62 470 074
Impôts indirects . . . . .	97 242 892
Taxes à la vente sur les marchandises importées . . . . .	76 868 678
Taxes sur les hôtels, restaurants et débits de boisson . . . . .	1 679 431
Taxes sur les salaires . . . . .	–
Taxes à caractère forfaitaire . . . . .	36 979 438
TVA . . . . .	79 937 811
Taxes foncières . . . . .	–
Amendes . . . . .	71 159
<b>Droits et charges diverses</b> . . . . .	20 933 698
Taxes d'aéroport . . . . .	–
Santé . . . . .	–
Éducation . . . . .	–
Dépens et autres frais de justice . . . . .	1 743 853
Intérêts sur les sommes déposées à l'Autorité budgétaire centrale . . . . .	2 775 769
Immatriculation des véhicules . . . . .	10 947 761
Documents de voyage . . . . .	5 466 315
Permis de conduire . . . . .	–
<b>Total partiel, recettes intérieures</b> . . . . .	<b>376 183 181</b>

## Annexe IV

## Résultats des élections à l'Assemblée législative

<i>Partis politiques</i>	<i>Nombre de voix</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Sièges</i>
Ligue démocratique du Kosovo (LDK)	359 851	45,65	47
Parti démocrate du Kosovo (PDK)	202 622	25,70	26
Coalition du retour (KP)	89 388	11,34	22
Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK)	61 688	7,83	8
Parti de la patrie (VATAN)	9 030	1,15	4
Parti démocrate turc du Kosovo (KDTP)	7 879	1,00	3
Nouvelle initiative pour un Kosovo démocratique (IRDK)	3 976	0,50	2
Parti démocrate albanais Ashkali (PDASHK)	3 411	0,43	2
Mouvement national pour la libération du Kosovo (LKCK)	8 725	1,11	1
Parti démocrate chrétien albanais du Kosovo (PSHDK)	7 701	0,98	1
Parti de la justice (PD)	4 504	0,57	1
Mouvement populaire du Kosovo (LPK)	4 404	0,56	1
Parti bosniaque d'action démocratique du Kosovo (BSDAK)	2 906	0,37	1
Parti uni des Rom du Kosovo (PREBK)	2 717	0,34	1
Parti libéral du Kosovo (PLK)	3 600	0,46	
Front national (BK)	2 881	0,37	
Parti centriste libéral du Kosovo (PQLK)	2 403	0,30	
Parti écologique du Kosovo (PGJK)	2 325	0,29	
Parti social démocrate du Kosovo (PSDK)	1 785	0,23	
Xhevdet Rexhaj (candidat indépendant)	1 330	0,17	
Latif Kryeziu (candidat indépendant)	1 199	0,15	
Xun Çetta (candidat indépendant)	1 210	0,15	
Parti républicain du Kosovo (PRK)	643	0,08	
Parti national démocratique albanais (PNDSH)	1 066	0,14	
Initiative des citoyens du Kosovo (IQK)	631	0,08	
Parti libéral albanais (PLSH)	428	0,05	
<b>Statistiques électorales</b>			
Ensemble de l'électorat	1 249 987		
Nombre de votants	803 796		
Taux de participation en pourcentage	64,30		
Nombre de bulletins valides	788 303		

